

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0043

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 MARS 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à MAYOULOU-NIAMBA ; M. BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

ÉTAIENT EXCUSES : M.DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

13) APPROBATION DE LA RÉVISION TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE APPLIQUÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU LUZARD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU la délibération en date du 15 novembre 2019 du Conseil municipal de Noisiel, portant sur la conclusion du contrat de délégation de service public n° 2019/042, avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud »,

VU le contrat de délégation de service public n° 2019/042, portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Noisiel,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 2 décembre 2022, la société Les Fils de Madame Géraud a adressé à la commune une demande de révision tarifaire des droits de place, faisant valoir l'évolution des charges du service,

CONSIDÉRANT que l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de 2,61 %,

CONSIDÉRANT que le projet de révision tarifaire, en application des indices servant de calcul de la formule de variation contractuelle, induit, pour un commerçant abonné évoluant sur les séances des mercredi, vendredi et dimanche, sur la base minimum de 4 mètres linéaires, une augmentation de 0,49 € par séance,

CONSIDÉRANT que ce projet d'augmentation a été proposé à l'ordre du jour de la commission consultative du marché forain du 6 mars 2023, pour consultation des représentants des commerçants,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(28 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

APPROUVE la révision tarifaire des droits de place appliqués dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché d'approvisionnement du Luzard comme suit :

- évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur de 2,61 %.

suite DEL2023_0043

approbation de la révision tarifaire des droits de place appliqués dans le cadre d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché d'approvisionnement du luzard. (3)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230324-DEL2023_0043-DE

contrat de délégation de service
S²LOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME